



AUTOMNE 2023 | VOL. 14
ÉDITION POUR LES PARTICIPANTS ACTIFS

MISE À JOUR SUR LE RRSPNB

DANS CE NUMÉRO

- 1 | VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE (RCV)
- 2 | QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS FINANCIERS EN 2022?
- 3 | CHANGER DE PARCOURS : QUITTER VOTRE EMPLOI AVANT LA RETRAITE
- 4 | TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION 2023 DU RRSPNB
- 5 | RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS 2023
- 7 | QU'EST-CE QU'UNE PROCURATION?
- 7 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

COORDONNÉES

PAR LA POSTE :

Conseil des fiduciaires du Régime
de retraite dans les services publics
du Nouveau-Brunswick

a/s de Vestcor

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :

1-800-561-4012 (sans frais)

506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL : info@rrspnb.ca

VISITEZ : rrspnb.ca

ISBN 978-1-4605-3558-5



VOTRE RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE

Les rajustements au coût de la vie (RCV) ont pour but de vous aider à suivre l'inflation, que vous soyez un participant actif qui épargne pour sa future retraite ou un retraité qui touche une pension. Les rajustements au coût de la vie accordés par ce régime de retraite sont fournis à tous les participants au régime : actifs, retraités ou différés.

Le RCV accordé cette année à tous les participants au RRSPNB est le suivant :

5,32 %

Il s'agit du RCV le plus élevé accordé par le RRSPNB à ce jour. Pour les participants actifs ou différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations que vous avez acquises jusqu'au 31 décembre 2022. Chaque augmentation que vous recevez continue à être composée jusqu'à ce que vous preniez votre retraite. Pour les retraités, l'augmentation sera appliquée à leur prestation de retraite mensuelle à partir du 1^{er} janvier 2024.

Rajustement au coût de la vie (RCV) accordé depuis la conversion du régime

Année d'attribution (1 ^{er} janvier)	RCV du RRSPNB	IPC canadien*
2024	5,32 % ⁺	5,59 %
2023	5,24 % ⁺⁺	5,56 %
2022	1,46 %	1,46 %
2021	1,46 %	1,46 %
2020	2,12 %	2,12 %
2019	1,88 %	1,88 %
2018	1,47 %	1,47 %
2017	1,40 %	1,40 %
2016	1,49 %	1,49 %
2015	1,43 %	1,43 %
2014	0,96 %	0,96 %

*Le RCV maximal qui peut être accordé en fonction de la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) canadien moyen.

[†]Le 0,27 % restant qui n'est pas accordé cette année pourrait être accordé dans les années à venir lorsque le régime sera en mesure de le faire, en plus de la partie restante notée en 2023.

^{††}Le 0,32 % restant pourrait être accordé dans les années à venir, comme indiqué ci-dessus.

RESSOURCES LIÉES AU RCV

Cliquez sur les liens ci-dessous ou numérisez les codes QR avec votre appareil mobile pour accéder à d'autres ressources liées au RCV.

Vidéo : Comment le RCV est-il calculé?
rrspnb.ca/rcvvideo



Feuille de renseignements : Explications sur le RCV
rrspnb.ca/rcv



Graphique sur l'IPC de Statistique Canada
rrspnb.ca/statistiquecanada



RRSPNB 2022 Évaluation actuarielle
rrspnb.ca/evaluation



De plus amples renseignements, y compris une section sur le « rajustement au coût de la vie », sont accessibles ici : rrspnb.ca.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS FINANCIERS EN 2022?

Pour déterminer les niveaux de financement du RRSPNB, l'actuaire du régime prépare un rapport d'évaluation actuarielle. Ce rapport contient une comparaison de l'actif du régime à son passif. Les résultats principaux sont surlignés ci-dessous.

Vous voulez en savoir plus sur ces résultats et leur signification ? L'actuaire du régime, TELUS Santé, a présenté les résultats lors de l'assemblée annuelle d'information du RRSPNB de cette année. La vidéo est disponible à l'adresse rrspnb.ca/AAI2023.



Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans
130,1 %

Sert à déterminer le niveau de financement du Régime, et les mesures que doit prendre le conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du RRSPNB, comme l'octroi du RCV.

Coefficient de la valeur de terminaison
112,4 %

Sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.

Résultats de la gestion des risques

Objectif premier de la gestion des risques

Atteindre un taux de probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années.

99,4 %  Dépassé

Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années.

95,5 %
de l'IPC  Dépassé

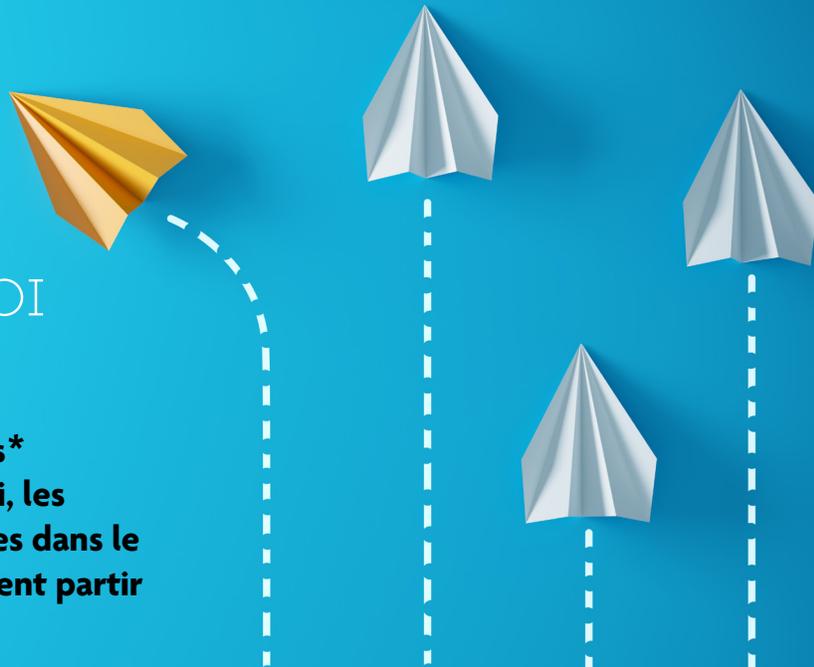
Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à un taux de probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.

98,9 %  Dépassé

CHANGER DE PARCOURS : QUITTER VOTRE EMPLOI AVANT LA RETRAITE

Si vous êtes un participant avec droits acquis* du RRSPNB et que vous quittez votre emploi, les prestations de retraite que vous avez acquises dans le cadre du régime ne doivent pas nécessairement partir avec vous.



Les prestations de retraite acquises par de nombreux participants du RRSPNB constituent l'actif le plus important dont ils disposent pour leur retraite. Si vous quittez votre emploi, vous vous demandez peut-être ce qu'il adviendra des prestations que vous avez acquises. Heureusement, vous pouvez choisir de recevoir des prestations de **retraite différées**.

Si vous avez moins de 55 ans, le versement de vos prestations de retraite différées pourra commencer dès l'âge de 55 ans (pension réduite) ou à 65 ans (pension non réduite). Lorsque vous quitterez votre emploi, vous recevrez un relevé indiquant le montant de vos prestations de retraite différées mensuelles. Si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez opter pour une pension réduite immédiate ou différer vos prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans.

AVANTAGES DE DIFFÉRER LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE

• ALLÈGEMENT DU STRESS DE LA RETRAITE

Le RRSPNB vise à vous assurer un revenu pour le reste de votre vie. En optant pour une pension différée, vous êtes assuré de disposer de prestations mensuelles versées à partir d'un portefeuille de placement que vous n'avez pas à gérer. Vos fonds de retraite seront gérés de manière économique par des professionnels chevronnés en matière de placements.

• VOS PRESTATIONS PEUVENT CONTINUER D'AUGMENTER

Vos prestations de retraite différées peuvent continuer d'augmenter, même après votre cessation d'emploi. Chaque année, vos prestations seront admissibles à une augmentation grâce à un rajustement au coût de la vie. Les rajustements au coût de la vie sont basés sur la santé financière du régime et sur l'indice des prix à la consommation du Canada. Ne l'oubliez pas lorsque vous consulterez le montant de vos prestations mensuelles indiqué sur votre relevé de cessation d'emploi. Lorsque vous prendrez votre retraite, ce montant pourrait avoir augmenté. Pour en savoir plus sur le rajustement au coût de la vie accordé récemment, veuillez consulter la page 1 du présent bulletin.

• PLANIFICATION POUR VOTRE CONJOINT OU CONJOINTE OU VOS BÉNÉFICIAIRES

Les prestations de retraite différées comportent des options relatives aux prestations de survivant. Si vous précédez à votre conjoint (ou à votre bénéficiaire ou vos bénéficiaires, selon le cas) pendant votre retraite, il ou elle pourrait avoir droit à une partie de vos prestations de retraite pour le reste de leur vie (ou pour une période garantie, selon le cas). C'est une façon de protéger vos proches aux différentes étapes de la vie.



VOUS AVEZ DES DROITS ACQUIS SI VOUS COMPTEZ :

- au moins deux années de service ouvrant droit à pension dans le régime; ou
- au moins deux années de participation au régime; ou
- au moins cinq années d'emploi continu.

CHANGER DE PARCOURS (SUITE)

VOTRE AUTRE OPTION – ACCEPTÉ UN PAIEMENT FONDÉ SUR UNE VALEUR DE TERMINAISON

- Plutôt que des prestations de retraite différées, vous pouvez opter pour un paiement fondé sur une valeur de terminaison.
- Le paiement fondé sur la valeur de terminaison correspond à un montant forfaitaire unique fondé sur la valeur de votre pension à la date à laquelle vous quittez votre emploi.
- Si vous acceptez un paiement fondé sur une valeur de terminaison, vous n'aurez plus droit à des prestations de retraite du RRSPNB lorsque vous prendrez votre retraite.
- Un certain nombre de restrictions s'appliquent au paiement fondé sur la valeur de terminaison que vous recevez. Les fonds doivent être transférés dans un instrument immobilisé de planification de retraite, par exemple un compte de retraite immobilisé (CRI). Vous ne pouvez pas les utiliser pour effectuer vos paiements hypothécaires ou pour couvrir d'autres dépenses. Ils sont réservés expressément à votre retraite.
- Vous serez responsable de la gestion de vos fonds, et vous devrez veiller à ce qu'ils contribuent à vous assurer un revenu suffisant pour le reste de votre vie au moment de votre retraite. Vous devrez notamment payer les frais que vous engagerez pour les services de conseillers en placements.
- Vous n'aurez pas droit aux augmentations liées aux rajustements au coût de la vie accordés par le RRSPNB.
- Le paiement fondé sur la valeur de terminaison est offert si vous avez moins de 55 ans. Vous devez choisir cette option dans les 90 jours suivant la réception de votre trousse de cessation d'emploi de Vestcor.

EN RÉSUMÉ

Il y a certains avantages à laisser vos actifs dans le régime si vous quittez votre emploi. La priorité absolue du régime de retraite est de procurer des prestations sûres aux participants lorsqu'ils prennent leur retraite. En fin de compte, le choix vous revient. Évaluez bien les options qui s'offrent à vous pour prendre une décision éclairée. Votre choix vous suivra tout au long de votre retraite.

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION



**Ma retraite
est-elle
protégée?**

**Mes cotisations
sont-elles investies
de manière
responsable?**

**La volatilité des
marchés
financiers a-t-elle
une incidence sur
ma pension?**

Trouver les réponses à vos questions.

Regardez l'assemblée annuelle d'information 2023 du RRSPNB,
disponible maintenant à l'adresse suivante : rrspnb.ca/aai2023

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS 2023

Fourni par :
VESTCOR

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 30 JUIN 2023

RENDEMENT (BRUT) DU RRSPNB

3,12 %

AU 30 JUIN 2023

AUGMENTATION NETTE DE

**168,4 millions
de dollars**

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2022

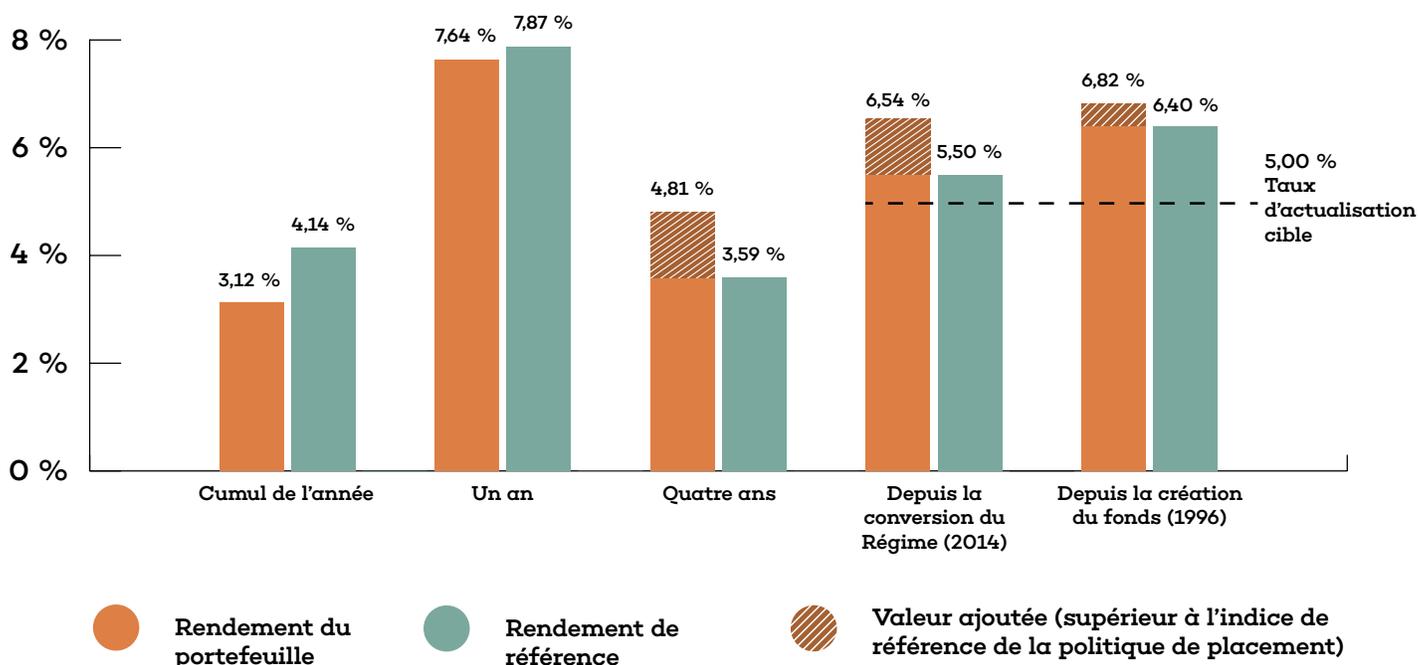
ACTIFS DE PLACEMENT

**8,988 milliards
de dollars**

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au RRSPNB en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2023)



Nous sommes heureux d'annoncer que dans l'ensemble, le programme d'investissement a obtenu un rendement positif de 3,12 % au cours des six premiers mois de 2023. Le rendement annualisé depuis la création du RRSPNB de 6,54 % et le rendement annualisé de 6,82 % depuis la création du fonds restent supérieurs au taux d'actualisation cible de 5,00 % fixé par l'actuaire indépendant en janvier 2023.

À l'inverse de ce qui s'est produit en 2022, les marchés boursiers se sont redressés pendant le premier semestre de 2023. En raison de la position défensive des actifs investis et du moment de l'évaluation pour les marchés privés, le rendement du portefeuille a été inférieur à l'indice de référence pour 2023 depuis le début de l'année, bien que le rendement soit resté fortement positif. Sur des périodes à plus long terme, le portefeuille a continué à ajouter de la valeur au-delà de l'indice de référence de rendement.

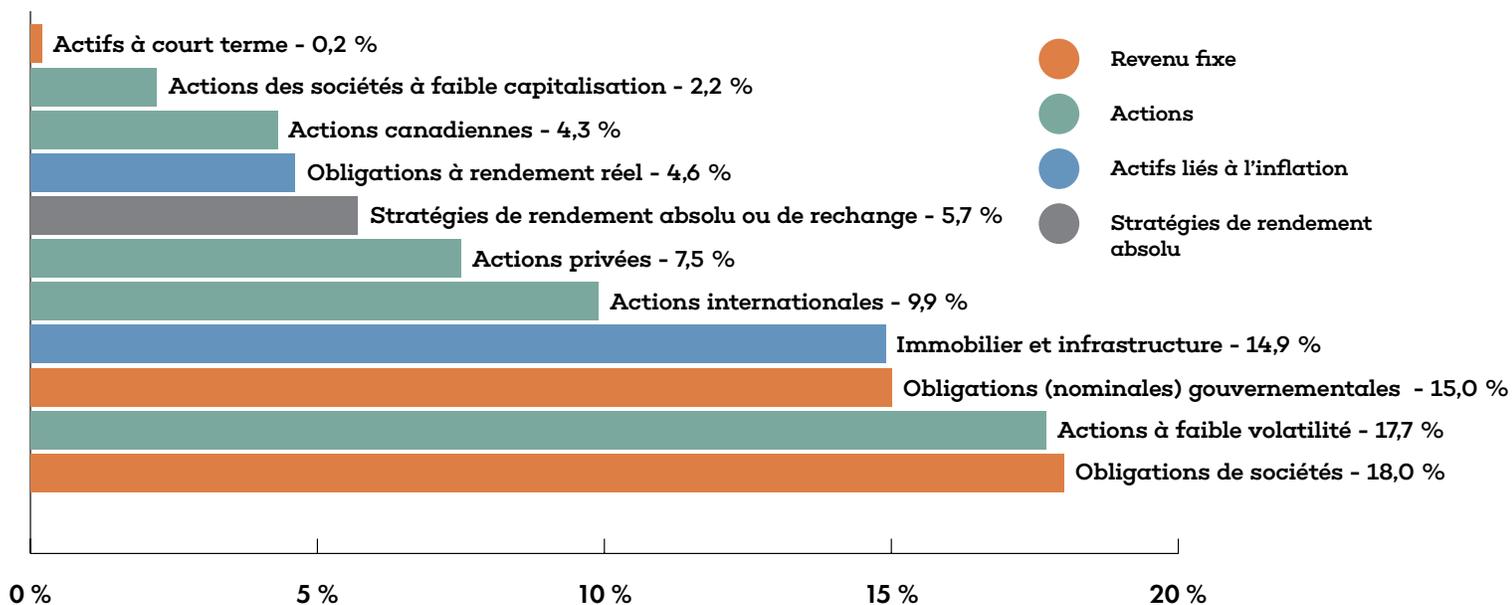
ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs de placement du RRSPNB au 30 juin 2023 s'élevait à 8,988 milliards de dollars, une hausse de 168,4 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2022.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le diagramme ci-dessous illustre la composition de l'actif au 30 juin 2023 et la diversification des actifs de placement du régime (veuillez voir « diversification » dans le glossaire).

Ventilation de la composition de l'actif au 30 juin 2023



À la suite d'un examen annuel de la politique de placement par le conseil, les placements du RRSPNB sont transférés vers une nouvelle composition de l'actif au cours des six prochains mois. Un complément d'information concernant les politiques du conseil se trouve dans [l'énoncé des politiques de placement](#), qui peut être consulté à rrspnb.ca, sous « Gestion du régime », « Documents constitutifs ».

APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

En dépit des troubles géopolitiques actuels et des turbulences survenues dans le secteur bancaire au début de 2023, l'économie mondiale semble avoir conservé une certaine résilience grâce à un maintien de la croissance, un faible taux de chômage et une inflation qui ralentit progressivement.

Les gains du marché se sont poursuivis tout au long du premier semestre de 2023, bien qu'une grande part du rendement soit concentrée dans quelques grandes entreprises de technologie basées aux États-Unis, ce qui a entraîné une importante division du marché. Les banques centrales ont continué à resserrer leur politique monétaire en augmentant les taux d'intérêt à court terme et certains éléments suggèrent que le resserrement du cadre stratégique commence à influencer l'économie sous-jacente. Il faut s'attendre à un ralentissement de la croissance au cours des prochains trimestres, les banques centrales s'efforçant de continuer à rabaisser l'inflation au niveau de leur objectif à long terme.

Même si les perspectives à court terme restent incertaines et nécessitent une gestion prudente, notre portefeuille demeure en bonne position pour financer les obligations du régime.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

QU'EST-CE QU'UNE PROCURATION?

Une procuration est un document légal que vous signez pour donner à une ou plusieurs personnes le pouvoir de s'occuper de vos affaires personnelles à votre place. Dans la plupart des provinces et territoires du Canada, la personne à qui vous donnez ce pouvoir se nomme un mandataire. Le mandataire n'a pas besoin d'être un avocat.

POURQUOI ACCORDER UNE PROCURATION?

Il peut être difficile pour vous et les membres de votre famille de faire face à une maladie ou une incapacité. Afin de réduire les risques liés à la manière dont vos affaires sont gérées (y compris votre pension ou vos besoins en matière de soins de santé) si vous tombez malade et n'êtes plus en mesure de vous occuper vous-même de vos affaires, vous pourriez envisager de nommer un mandataire au moyen d'une procuration. Avec une procuration, vous pouvez choisir d'avance la personne qui gèrera vos affaires personnelles si nécessaire. En l'absence de procuration, c'est la cour qui nomme un mandataire. Ce dernier n'est pas forcément la personne que vous auriez choisie.

Votre situation personnelle peut avoir une incidence sur la personne que vous choisissez pour être votre mandataire et sur les pouvoirs que vous décidez de lui accorder. Les exigences juridiques à respecter pour qu'une procuration soit valide peuvent varier d'une juridiction à l'autre. Il est donc recommandé d'obtenir un avis juridique et des conseils en matière de planification successorale. Il est également important de passer en revue votre procuration de temps à autre pour vous assurer qu'elle répond à vos besoins.

Si la procuration l'y autorise, la personne que vous nommez pourra communiquer avec l'équipe des Services aux membres de notre administrateur de pension pour demander des renseignements généraux ou particuliers à votre sujet.

Qui peut certifier une procuration?

Pour être considérée comme valide, votre procuration doit être certifiée par l'un des professionnels suivants :

- un avocat
- un notaire
- un commissaire aux serments
- un juge de paix

Si vous nommez un mandataire dans une procuration, vous devriez lui fournir ce qui suit :

- une copie originale notariée ou une copie certifiée conforme de la procuration portant la signature originale de l'avocat, du notaire, du commissaire aux serments ou du juge de paix;
- les coordonnées de Vestcor, au cas où il devrait communiquer avec l'administrateur au sujet de votre pension :

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

info@vestcor.org

MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification apportée aux documents constitutifs du RRSPNB. À cet effet, le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- La politique de financement a été modifiée pour tenir compte d'un changement du taux d'actualisation à 5,00 % par an et de changements au plan d'utilisation de l'excédent de financement pour faire passer le montant disponible pour l'utilisation de 1/6^e à 1/5^e des fonds qui constituent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants à la date d'évaluation (jusqu'à un maximum de 140 %) par rapport à 105 % pour les dates d'évaluation à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette modification, qui est conforme à la *Loi sur les prestations de pension*, a été approuvée par les parties promotrices du Régime et déposée auprès du surintendant des pensions le 25 juillet 2023.
- L'énoncé des politiques de placement a été modifié pour refléter les changements apportés à la stratégie de placement afin d'offrir une certaine souplesse dans l'ajout d'une exposition à des titres du marché monétaire à plus long terme ainsi qu'à des obligations dont l'échéance est inférieure à deux ans, l'élimination des indices de référence inactifs et la révision du langage pour plus de clarté. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 25 septembre 2023.

Pour consulter les documents constitutifs actuels du RRSPNB, veuillez visiter rrspnb.ca.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@rrspnb.ca ou en appelant le 1-800-561-4012.